

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2024-04-547

**Objet : Finances**  
**Approbation du compte de gestion 2023 de Madame la Payeuse Départementale du Gard**

Séance du 3 avril 2024

Date de convocation : 21 mars 2024

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 42 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 34 titulaires, 7 suppléants soit 41 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 2 (C. Bernard à O. Penin, P. Spéziale à F. Tempier)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 43 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 41/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

### Titulaires avec voix délibérative :

R. Crauste, O. Penin, T. Féline, L. Perrigault-Launay, F. Martinez, R. Vianet, M. Népoty, J. Rosier-Dufond, J. Denat, K. Guyot, A. Chopard, M. Cayzac, J. Pérédès, J. Téna, A. Pobo, P. Deschamps, P. Gras, P. Bénézèch, M. Chambellan, T. Agnel, A. Nectoux, A. Roy, P. Martinez, S. Guy, V. Martin, M.J. Pellet, F. Granier, L. Fataccioli, J-J. Estéban, J. Boisson, D. Devriendt, P. Mary, Y. Person, C. Calvet.

Suppléants présents avec voix délibérative : D. Lebois, A. Mégias, S. Renner, M. Larroque, M. Pellet-Laporte, J. Ruivo, F. Tempier.

Suppléants sans voix délibérative : C. Villanueva

### Absents excusés :

L. Vigouroux, C. Bernard, N. Gros-Chareyre, L. Topie, B. Pascal, A. Brundu, J-P. Franc, F. Chalmeton, V. Vaurin, M. Pradeille, P. Fortuna-Deschamps, J. Rey, A. Bruguier, B. Leccia, F. Dhuisme, A. Théron, M. Debouverie, P. Soujol, P. Spéziale, F. Fenoy, Y. Quésada, J. Gravegeal, M. Dubayle-Calbano, i. De-Montgolfier, J. Croin, P. Gougeon.

### Conseil de développement :

C. Constant

### Excusés :

R. Lefort

Rapporteur : M. Thierry Agnel

**Exposé :**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, les mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par la Payeuse départementale,
- Après s'être assuré que la receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- **D'approuver** le compte de gestion de Mme la Payeuse Départementale du Gard pour l'exercice 2023 qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Résultat du vote :

Vote pour : 43

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président  
Pierre MARTINEZ

Syndicat Mixte  
PETR  
Vidourte  
Camargue



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
  - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 05.04.2024
- Le directeur général des services, Maxime Charlier

